28 avril 1578

Monseigneur.

Comme ce sr Symon [illegible]
allant vers vre Exce nous
ait par diverses années faict
bons et [illegible] services, tant au
faict de la charge de capitaine
que autrement s'estant tousiours
monstré bon patriot et bon [illegible] du bien et
repos de nre commun patrie
tant affligée nous ayant [illegible]
[illegible], estre d'intention, d'y
perseverer et continuer jusques a la
derniere goutte de son sang et
vie, a ceste cause, et
que nous ne pouvons [illegible] de [illegible]
[illegible] avons bien voulu ~~[illegible]~~
tres humblement ~~[illegible]~~ supplier vre Exce
affin, que, pour les raisons susdites
mesmes au regard de la perte
et spoliation de tous ses membres
a la surprinse dernierement de ceste
ville, le bon plaisir de vre
Exce soit, ~~[illegible]~~ cy avoir pour
recommandé et advancé a la
charge de capitaine, a quoy
avons ~~[illegible]~~ tousiours tenu
et tenons pour bien qualifié
expermenté et adonné. Ce
faisant vre Exce nous obligera
de plus en plus en ~~[illegible]~~ servir,
d'aussy bonne affection, que allons
prier le createur

Monseigneur donner a vre Exce
encomplissement de ses [illegible] et
[illegible] et quelle que [illegible]
nous recommandons tres humblement a la
bonne [illegible] d'icelle [illegible]
[illegible] 1578.

~~Attent~~

De vostre Exce.

Tres humbles et tres affectionnez
serviteurs

Les Adnon Eschevins et
Conseil de ceste ville.

Superscription

A Monseigneur
Monsr [illegible]